Nations Unies A/AC.105/C.1/WGW/2002/L.1

Assemblée générale

Distr.: Limitée
6 mars 2002

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité scientifique et technique
Trente-neuvième session
Vienne, 25 février-8 mars 2002

Projet de rapport du Groupe de travail plénier

1. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2001, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa trente-neuvième session, le Groupe de travail plénier. Le Groupe de travail a tenu [11] séances, du 27 février au [8] mars 2002, au cours desquelles il a examiné les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et le projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité, en 2003. Il a adopté le présent rapport à sa [5e] séance le [8] mars 2002.

2. M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan) a été élu Président du Groupe de travail plénier à la 565e séance du Sous-Comité scientifique et technique, le 27 février 2002. Dans sa déclaration liminaire, le Président a présenté le mandat du Groupe de travail plénier lors de la session de 2002. Le Groupe de travail plénier était saisi de la liste des questions qu'il était appelé à examiner (A/AC.105/C.1/2002/CRP.12).

A. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

3. Le Groupe de travail plénier était saisi du rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/773) et a noté que celui-ci l'avait complété par une déclaration.

4. Le Groupe de travail plénier a pris note des conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies, programmes de bourses de formation approfondie de longue durée et services consultatifs techniques que le Spécialiste des applications

V.02-51896 (F) 070302 080302

des techniques spatiales proposait au Sous-Comité pour les années 2002 et 2003 (document A/AC.105/C.1/L.[258], par. [...]).

5. Le Groupe de travail plénier a noté que dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, deux ateliers sur les applications des techniques spatiales à la gestion des catastrophes destinés à sensibiliser les décideurs au rôle des techniques spatiales dans la promotion du développement durable seraient organisés: l'un en Afrique du Sud, juste avant le Sommet mondial pour le développement durable, du 26 août au 4 septembre 2002; et l'autre à Addis-Abeba, en juin 2002. Le Groupe de travail plénier a noté par ailleurs que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales fournissait des services consultatifs au Gouvernement colombien au titre de l'organisation de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui devait se tenir à Carthagène (Colombie) du 14 au 17 mai 2002 et dont les conclusions constitueraient la contribution régionale au Sommet mondial.

6. Le Groupe de travail plénier a reconnu que le Sommet mondial offrirait l'occasion de sensibiliser davantage les décideurs au rôle des techniques spatiales dans la promotion du développement durable. À cet égard, le Groupe de travail plénier a recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique présente au Sommet mondial une déclaration dans laquelle il soulignerait la manière dont les applications des techniques spatiales pouvaient contribuer à promouvoir le développement durable. Le Groupe de travail plénier est convenu des grandes lignes de la déclaration, ainsi que de la forme et des modalités de sa présentation (voir annexe I).

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. Rapports des équipes constituées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-quatrième session

7. Le Groupe de travail plénier a noté que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait été saisi, à sa quarante-quatrième session, des résultats de l'enquête (A/AC.105/L.234, A/AC.105/2001/CRP.4 et Add.1) conduite auprès des États Membres afin de déterminer le degré d'intérêt et de priorité qu'ils accordaient à chacune des mesures recommandées dans la résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"[1]. Il a noté par ailleurs que le Comité avait constitué, compte tenu des résultats de l'enquête, 11 équipes chargées d'appliquer les recommandations auxquelles les États Membres avaient accordé le plus haut degré de priorité et celles pour lesquelles des pays avaient proposé de diriger l'équipe correspondante[2]. Le Groupe de travail plénier a noté en outre que le Comité avait demandé aux coordonnateurs intérimaires desdites équipes de faire rapport sur les activités menées et de présenter au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-neuvième session, pour approbation, les plans de travail[3].

8. Le Groupe de travail plénier a entendu des exposés des équipes sur les activités menées et sur les plans de travail. Les informations suivantes ont été communiquées par les équipes:

Recommandation[a]		*Coordonnateur(s) intérimaire(s)*	*Rapport présenté au nom de l'équipe*	*Informations communiquées*
1	Élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement	Iran (Rép. islamique d'), Philippines et République arabe syrienne	Iran (Rép. islamique d')	A/AC.105/C.1/2002/CRP.14
2	Améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète	Inde	Inde	A/AC.105/C.1/2002/CRP.19
4	Améliorer les prévisions météorologiques et climatiques	Portugal	Portugal	A/AC.105/C.1/2002/CRP.10
6	Améliorer les services de santé publique	Canada	Canada	A/AC.105/C.1/2002/CRP.9
7	Mettre en place un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention	Canada, Chine et France	Chine	A/AC.105/C.1/L.254, annexe I, et A/AC.105/C.1/2002/CRP.8
10	Favoriser l'accès universel aux systèmes spatiaux de navigation et de positionnement ainsi que la compatibilité entre ces systèmes	Italie et États-Unis d'Amérique	Italie	A/AC.105/C.1/L.254, annexe II
11	Promouvoir le développement durable en tirant parti des acquis de la recherche spatiale	États africains, sous la direction du Nigéria	Afrique du Sud	A/AC.105/C.1/2002/CRP.17
14	Améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre	Royaume-Uni	Royaume-Uni	A/AC.105/C.1/2002/CRP.13
17	Accélérer le développement des capacités en termes de ressources humaines et budgétaires	Japon	Japon	A/AC.105/C.1/L.254, annexe III
18	Faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales	États-Unis d'Amérique avec l'assistance de l'Autriche	États-Unis d'Amérique	A/AC.105/C.1/2002/CRP.15
32	Rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices afin d'aider à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III	France	France	A/AC.105/C.1/2002/CRP.7

[a] Les recommandations sont numérotées de la même façon que dans le questionnaire, dans lequel elles apparaissaient dans le même ordre que dans la Déclaration de Vienne. Le texte intégral de chacune d'elle figure dans la Déclaration de Vienne (*Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1).

9. Le Groupe de travail plénier a pris note avec satisfaction des travaux menés par les équipes et noté que certaines d'entre elles avaient enregistré des progrès impressionnants en peu de temps. Il a exprimé sa gratitude à tous les coordonnateurs intérimaires, qui avaient chacun dirigé les travaux liés à l'application de la recommandation dont ils étaient chargés et coordonné les activités de l'équipe dont ils étaient responsables.

10. Le Groupe de travail plénier est convenu que les États qui avaient exercé les fonctions de coordonnateurs intérimaires devraient diriger les équipes correspondantes: les dispositions intérimaires seraient ainsi abandonnées, sauf dans le cas de l'équipe chargée de la recommandation 1, dont la présidence serait assurée conjointement par l'Iran (République islamique d') et la République arabe syrienne.

11. Le Groupe de travail plénier a noté que, comme le Comité l'avait demandé à sa quarante-quatrième session[4], le Bureau des affaires spatiales avait dressé la liste des correspondants des États exerçant les fonctions de coordonnateurs intérimaires et participant aux équipes. La liste pouvait être consultée sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (« http://www.oosa.unvienna.org/unisp-3/followup/teams_contact_list.html ») et était régulièrement mise à jour. La liste mise à jour au 22 février 2002 avait été mise à disposition des délégations dans un document de séance (A/AC.105/C.1/2002/CRP.4).

12. Le Groupe de travail plénier a noté que certains États qui avaient proposé d'être membres des équipes n'avaient pas encore désigné leurs correspondants. Dans le souci de faciliter l'échange d'informations entre tous les membres des équipes et la tâche des pays qui dirigeaient les équipes, le Groupe de travail plénier a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer dès que possible le nom de leurs correspondants respectifs pour les équipes considérées.

13. Le Groupe de travail plénier a reconnu que les États Membres accordaient une importance primordiale à la transparence des activités des équipes. À cet égard, il a recommandé que tout État Membre souhaitant recevoir de n'importe quelle équipe des informations qui n'étaient pas disponibles devrait prendre contact avec les États assurant la présidence de l'équipe considérée.

14. Le Groupe de travail plénier est convenu que toutes les équipes devraient continuer à s'acquitter de leur obligation de faire rapport, afin que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique puissent passer en revue leurs activités et se prononcer sur les propositions qui en seraient issues. Pour aider les équipes à faire rapport sur leurs activités au Comité à sa quarante-cinquième session, en 2002, le Groupe de travail plénier est convenu de mettre au point un modèle de rapport à utiliser par les équipes. Le modèle dont le Groupe de travail plénier est convenu figure à l'annexe II du présent rapport.

2. Mise en place d'autres équipes et participation d'entités des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

15. Le Groupe de travail plénier a noté que le Comité était convenu à sa quarante-quatrième session d'inviter tous les États Membres à recenser les recommandations auxquelles il n'était pas prévu de donner suite à travers la constitution d'équipes et à envisager de se porter candidats pour diriger des équipes chargées d'appliquer des

recommandations à titre prioritaire en raison de leur caractère urgent ou de leur importance ou de la disponibilité de ressources pour entreprendre les activités correspondantes[5]. Le Groupe de travail plénier a rappelé que le Comité était convenu que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-neuvième session, indiquerait les autres recommandations auxquelles il serait urgent de donner suite et désignerait les coordonnateurs intérimaires des équipes chargées de les mettre en œuvre[6].

16. Le Groupe de travail plénier a noté que suite à la demande faite par le Comité à sa quarante-quatrième session, le Bureau des affaires spatiales avait mené une enquête par questionnaire parmi les organismes des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux dotés du statut d'observateur auprès du Comité pour déterminer les recommandations à l'application desquelles ils souhaitaient participer en tant que membres des équipes. Le Groupe de travail plénier était saisi des résultats de cette enquête (A/AC.105/C.1/L.255 et Corr.1).

17. Le Groupe de travail plénier a noté qu'à sa vingt-deuxième session, tenue à Rome du 23 au 25 janvier 2002, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était félicitée de la création, par le Comité, d'équipes chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III. Le Groupe de travail plénier a également noté la recommandation faite par la Réunion interorganisations tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-neuvième session, examine la possibilité d'avoir, comme coordonnateurs de certaines équipes là où cela serait approprié, une combinaison d'États Membres, d'organismes du système des Nations Unies et d'entités intéressées (A/AC.105/779, par. 36 et 38).

18. Le Groupe de travail plénier a convenu que certaines des recommandations pourraient être appliquées par des équipes qui pourraient être dirigées conjointement par des États Membres. Ces équipes pourraient travailler en coopération avec les autres États Membres intéressés, et des organismes du système des Nations Unies ou des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux dotés du statut d'observateur auprès du Comité.

19. Le Groupe de travail plénier a noté que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) avait proposé de diriger l'équipe qui serait éventuellement créée pour appliquer la recommandation 3 (Élaborer et mettre en œuvre la Stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS)) dans l'optique du système des Nations Unies. Compte tenu des activités déjà menées par le partenariat IGOS qui intéressent directement la recommandation 3, le Groupe de travail plénier a convenu qu'il n'était pas nécessaire de créer une équipe. Le Groupe de travail plénier a également convenu qu'il faudrait inviter le partenariat IGOS à présenter ses activités à la quarantième session du Sous-Comité.

20. Le Groupe de travail plénier a noté que la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection avait proposé de diriger les équipes qui seraient éventuellement créées pour appliquer les recommandations 21 (Offrir aux jeunes la possibilité d'approfondir leur connaissance des sciences et techniques spatiales) et 22 (Créer, dans le cadre du Comité, un mécanisme consultatif qui favorise la participation des jeunes à la coopération dans le domaine spatial). Le Groupe de travail plénier a également noté que le Conseil consultatif de la génération spatiale avait proposé de diriger les équipes qui seraient éventuellement créées pour appliquer les recommandations 22 et 23 (Créer des prix qui récompensent des

apports exceptionnels aux activités spatiales). Il a noté en outre que le Conseil consultatif de la génération spatiale avait soumis des propositions concernant les travaux qui pourraient être menés par les équipes chargées de l'application des recommandations 22 et 23.

21. Le Groupe de travail plénier est convenu qu'avant de mettre en place une équipe chargée de la recommandation 21, il faudrait qu'un État Membre ait proposé de diriger cette équipe. Le Groupe de travail est également convenu que la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection pourrait formuler une proposition indiquant les objectifs, le plan de travail d'une éventuelle équipe chargée de cette recommandation, et les produits que celle-ci devrait fournir, et que cette proposition pourrait être soumise pour examen et approbation à la quarante-cinquième session du Comité par l'État Membre intéressé, lequel assurerait la présidence de l'équipe.

22. Le Groupe de travail plénier a noté que l'Autriche avait proposé de diriger l'équipe chargée de la recommandation 22. Il est convenu qu'une équipe chargée de cette recommandation devrait être mise en place sous la présidence de l'Autriche et qu'une proposition indiquant les objectifs, les produits à fournir et un plan de travail serait soumise à la quarante-cinquième session du Comité pour examen et approbation.

23. Le Groupe de travail plénier a prié le Bureau des affaires spatiales d'inviter les États Membres à indiquer s'ils souhaitaient diriger les équipes qui pourraient être créées pour la recommandation 23 et toute autre recommandation restante, ou participer à leurs travaux.

24. Certaines délégations ont déclaré que seuls des États Membres devraient diriger les équipes.

3. Association d'entités non gouvernementales aux équipes

25. Le Groupe de travail plénier a noté que le Comité avait convenu, à sa quarante-quatrième session, que pour chaque recommandation, l'équipe devrait recenser activement des entités non gouvernementales qui pourraient être invitées à participer à ses travaux[7].

26. Le Groupe de travail plénier a prié les équipes de rendre compte au Comité, à sa quarante-cinquième session, des mesures qu'elles avaient prises pour associer des entités non gouvernementales à leurs activités et du degré de participation de ces entités.

27. Le Groupe de travail plénier a recommandé qu'une réunion d'information soit organisée, avec la participation des présidents des équipes, parallèlement à la quarante-cinquième session du Comité à l'intention des entités non gouvernementales intéressées concernant les activités menées par les équipes. Le Groupe de travail plénier a invité les États qui assurent la présidence des équipes à fournir au Bureau des affaires spatiales, d'ici la mi-avril 2002, une liste d'entités non gouvernementales, assorties de noms de personnes à contacter, qu'il faudrait inviter à cette réunion. Le Groupe de travail plénier a également convenu qu'une réunion d'information similaire pourrait être organisée par les présidents des équipes parallèlement au Congrès mondial de l'espace, qui se tiendra à Houston (Texas, États-Unis) du 10 au 19 octobre 2002.

4. Rapport intérimaire sur l'application des recommandations d'UNISPACE III

28. Le Groupe de travail plénier a noté que tandis que certaines recommandations d'UNISPACE III étaient mises en œuvre par la création d'équipes, certaines autres étaient mises en œuvre par l'examen de points de l'ordre du jour par le Comité et ses organes subsidiaires. À cet égard, le Groupe de travail plénier a rappelé que le Comité, à sa quarante-deuxième session, en 1999, avait révisé la structure des ordres du jour de chacun de ses sous-comités, permettant à ces derniers d'inscrire de nouveaux points de l'ordre du jour examinés soit au titre de plans de travail avec des objectifs précis à atteindre dans un délai donné, soit comme thèmes de réflexion individuels à examiner, en principe, pendant une session[8].

29. Le Groupe de travail plénier a noté que le rapport annuel du Secrétaire général sur l'application des recommandations d'UNISPACE III est présenté chaque année à l'Assemblée générale. Le Groupe de travail plénier a recommandé que le Bureau prépare un rapport actualisé sur ce sujet sous forme de tableau en vue de sa présentation au Sous-Comité scientifique et technique à ses sessions annuelles.

C. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2003

30. Le Groupe de travail plénier a noté qu'en application de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique présenterait au Comité sa proposition de projet d'ordre du jour provisoire pour la quarantième session du Sous-Comité, qui se tiendra en 2003.

31. Le Groupe de travail plénier a noté que pendant la trente-neuvième session du Sous-Comité, il a été proposé par les États-Unis, en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité, les thèmes de réflexion individuels suivants: a) énergie solaire spatiale; b) utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires; applications des micro/nanosatellites.

32. Le Groupe de travail plénier a recommandé, pour la quarantième session du Sous-Comité, le projet d'ordre du jour provisoire suivant:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Points de l'ordre du jour à examiner au titre des plans de travail:
    a) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(Quatrième année du plan de travail: décision du Sous-Comité scientifique et technique concernant l'adoption ou non de nouvelles mesures au vu des informations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.)[9]

b) Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux;

(Troisième année du plan de travail: élaboration de propositions spécifiques et concrètes et, au besoin, de plans d'action visant à resserrer la coopération interinstitutions dans le domaine de l'exploitation de l'espace au sein du système des Nations Unies et à intensifier l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein du système en général et parmi les organes des Nations Unies en particulier.)[10]

c) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;

(Examen, par le Sous-Comité scientifique et technique, des structures mondiales qui permettraient éventuellement d'assurer, en temps réel, la gestion des catastrophes naturelles en utilisant au maximum les systèmes spatiaux existants et prévus.)[11]

d) Débris spatiaux;

(Deuxième année du plan de travail: le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux présente (au Sous-Comité) ses propositions concernant la réduction des débris spatiaux, établies sur la base d'un consensus entre ses membres; Les États Membres examinent les propositions concernant la réduction des débris spatiaux ainsi que les modalités d'approbation de la mise en œuvre de ces propositions.)[12]

6. Points/thèmes de discussion à part entière:

a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement;

b) Mobilisation de ressources financières pour développer la capacité en matière d'application des sciences et des techniques spatiales;

c) Utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires.

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, notamment recensement des

thèmes à examiner en tant que points/thèmes de discussion à part entière ou au titre de plans de travail pluriannuels.

8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

33. Le Groupe de travail plénier a convenu qu'en raison du temps limité imparti aux quarantième et quarante et unième sessions du Sous-Comité, en 2003 et 2004, compte tenu de l'examen par le Sous-Comité des rapports des équipes chargées de l'application des recommandations d'UNISPACE III, la tenue du colloque du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et du colloque avec l'industrie alternerait chaque année à compter de 2003. En 2003, il serait organisé le colloque du COSPAR et de la FIA, la tenue du colloque avec l'industrie étant suspendue. En 2004, il serait organisé le colloque avec l'industrie, la tenue du colloque du COSPAR et de la FIA étant suspendue. Après cela, la pratique normale consistant à tenir les deux colloques pendant les sessions annuelles du Sous-Comité serait réexaminée. Le Groupe de travail plénier a convenu qu'à sa quarantième session, en 2003, le Sous-Comité devrait inviter les représentants des secteurs d'activité intéressés à présenter des exposés sur quelques thèmes traités par les équipes, axant ces exposés sur la contribution que ces secteurs pourraient apporter aux travaux de chaque équipe.

34. Le Groupe de travail plénier a recommandé que le COSPAR et la FIA soient invités à organiser, en collaboration avec les États Membres, un colloque qui accueillerait le plus grand nombre possible de participants et porterait sur les applications de la navigation par satellite et leurs avantages pour les pays en développement. Le Groupe de travail plénier a convenu que les colloques se tiendraient pendant la première semaine de la quarantième session du Sous-Comité.

D. Questions diverses

35. Le Groupe de travail plénier a recommandé qu'on le convoque à nouveau à la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2003.

Notes

[1] *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1998* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément N° 20* et rectificatif (A/56/20) et Corr.1, par. 50 et 55.

[3] Ibid., par. 62.

[4] Ibid., par. 57.

[5] Ibid., par. 60.

[6] Ibid., par. 62.

[7] Ibid., par. 60.

[8] Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément N° 20* (A/54/20 et Corr.1), annexe I.

[9] A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice.

[10] A/AC.105/736, annexe II, par. 40.

[11] A/AC.105/736, annexe II, par. 41.

[12] A/AC.105/761, par. 130.

Annexe I

Déclaration qui pourrait être présentée au Sommet mondial pour le développement durable

I. Aperçu des avantages offerts par les activités spatiales qui pourraient être pris en compte

Synthèse

1. Les activités spatiales contribuent à la mise en place d'un monde durable dans lequel les choses nécessaires à la vie restent en général disponibles et où l'amélioration de la qualité de la vie donne lieu à des efforts permanents pour assurer la durabilité.

2. Les sciences et techniques spatiales ainsi que leurs applications renforcent les efforts déployés par l'humanité pour promouvoir de diverses manières le développement durable.

3. Lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), qui s'est tenue en 1999, les États participants ont défini différentes manières dont les applications spatiales pourraient promouvoir la condition humaine.

4. La résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain", qui a été adoptée à l'unanimité lors d'UNISPACE III puis approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68, énonce une stratégie globale pour traduire dans les faits les possibilités offertes par les applications spatiales de créer les conditions propres à un développement durable.

5. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique prend des mesures pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III avec le concours des équipes composées d'États Membres, d'entités du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales désireuses d'exécuter les travaux nécessaires pour obtenir, dans les prochaines années, des résultats tangibles.

6. Les sciences et techniques spatiales peuvent sensiblement contribuer à réaliser les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et à relever les défis que représentent l'amélioration des conditions de vie des populations et la conservation des ressources naturelles dans un monde caractérisé par la croissance démographique, laquelle implique un besoin accru en aliments, en eau, en logement, en installations sanitaires, en énergie, en services de santé et en sécurité économique.

Améliorer la connaissance de la Terre et de son environnement

7. Parallèlement à l'utilisation des techniques de modélisation, les satellites peuvent permettre l'observation synoptique, permanente et à long terme du monde,

qui est nécessaire pour mieux comprendre le système terrestre, afin d'aborder, notamment, les questions suivantes: a) l'influence du Soleil sur l'environnement de la Terre; b) le changement climatique mondial; et c) l'impact des activités anthropogéniques et de la modification de la couche d'ozone sur l'environnement et la santé humaine.

Protéger l'environnement et gérer les ressources naturelles

8. Les prévisions météorologiques, les prévisions climatiques, la gestion des catastrophes et la gestion des ressources de la Terre sont des domaines où la télédétection contribue avec succès à améliorer la condition humaine.

9. De plus en plus, les satellites fournissent d'importantes informations en matière d'alerte rapide et de gestion des effets des catastrophes, ainsi que des données qui jouent un rôle utile dans la gestion de l'agriculture, de la sylviculture, des minéraux, des ressources en eau et de la pêche.

Faciliter les communications et réduire le déficit d'information

10. L'infrastructure de l'information est un élément essentiel du développement de tout pays et les techniques spatiales offrent un puissant moyen de rassembler des informations et de les communiquer rapidement et efficacement sur de vastes territoires et dans des régions isolées.

11. Les services par satellite nouvellement proposés ou améliorés sont notamment les suivants: téléphonie mobile, transmission de données, imagerie, vidéoconférence, radiodiffusion audionumérique, multimédia et accès mondial à Internet.

12. Parmi les multiples applications, on citera l'apprentissage à distance et la télémédecine, qui offrent des possibilités éducatives et des services sanitaires et médicaux essentiels, en particulier dans les zones rurales et isolées.

13. Les communications par satellite peuvent offrir un moyen de communications essentiel dans le cadre des activités d'atténuation des effets des catastrophes et des opérations de secours en cas de catastrophe, et il est important qu'un plus grand nombre d'États ratifient la Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe ou y adhèrent.

Utiliser les capacités de localisation pour améliorer la sécurité et le développement humains

14. Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) font de plus en plus partie intégrante de l'infrastructure qui sous-tend nos activités quotidiennes, de sorte qu'ils peuvent être considérés comme un service d'utilité publique.

15. Les signaux émis par les GNSS sont utilisés pour améliorer la sécurité et la commodité des transports par terre, mer et air.

16. Les GNSS qui sont extrêmement précis assurent une couverture mondiale, ont une capacité tous temps et sont opérationnels à grande vitesse, permettent également d'appuyer et d'améliorer une vaste gamme d'activités comme les télécommunications, les systèmes d'alimentation en énergie, la cartographie et la topographie, l'agriculture, la prévention et la répression de la criminalité ainsi que les secours d'urgence et la réduction des effets des catastrophes.

Retombées et avantages commerciaux des activités spatiales

17. Les produits et services dérivés des techniques spatiales ont amélioré la qualité de la vie dans le monde entier, d'innombrables manières.

18. La recherche-développement dans le domaine des activités spatiales favorise les innovations et les intègre dans de nombreux secteurs des technologies de pointe, comme les logiciels et matériels, l'électronique et les matériels de pointe, les télécommunications et les sciences de la santé.

19. D'autres grands bénéficiaires de l'investissement dans les techniques spatiales et de leurs retombées sont notamment les suivants: les transports, les mécanismes de surveillance de l'environnement, la sécurité publique, et l'informatique et les technologies de l'information, qui englobent divers aspects du développement durable.

Améliorer la connaissance et renforcer les capacités

20. Par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires ainsi que du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, les États Membres déploient des efforts concertés pour valoriser les ressources humaines en leur inculquant les connaissances et les compétences appropriées, notamment en ce qui concerne la gestion des projets de formation, en particulier dans les pays en développement, l'objectif étant d'utiliser et de mettre à profit les sciences et techniques spatiales.

21. Un élément déterminant des mesures prises pour renforcer ces capacités dans les pays en développement est la mise en place, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales et du Réseau d'institutions d'enseignement et de recherche en sciences et techniques spatiales pour l'Europe centrale, orientale et sud-orientale.

II. Recommandations qui pourraient être présentées au Sommet mondial

22. Les délégations au comité préparatoire du Sommet et au Sommet mondial pour le développement durable sont invitées:

a) À reconnaître la grande importance des activités spatiales pour la fourniture de services opérationnels et d'information à l'appui du développement durable;

b) À tenir compte des progrès réalisés dans les capacités et la faculté d'adaptation des activités spatiales depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992;

c) À demander aux organisations s'intéressant à l'espace, par l'intermédiaire de leurs États membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'autres entités compétentes et du secteur privé de mener des activités spatiales de nature à appuyer le développement durable;

d) À considérer que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est un centre de liaison à même de coordonner et d'assurer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et que le Comité offre une tribune appropriée pour lancer des initiatives mettant à profit les techniques spatiales afin de mettre en œuvre les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable et leur donner suite;

e) À demander que soit instaurés une coordination et un dialogue étroits entre les décideurs associés au suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin que les activités spatiales contribuent effectivement à la réalisation des objectifs du Sommet mondial;

f) À demander au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable et de recenser les moyens à mettre en œuvre pour que les activités spatiales puissent appuyer ces recommandations.

III. Calendrier et procédures à suivre pour présenter la déclaration

23. Le calendrier et les procédures concernant la présentation de la déclaration sont exposés ci-après:

a) À sa trente-neuvième session en 2002, le Sous-Comité scientifique et technique décidera du plan général de la déclaration à présenter à la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet;

b) Les États Membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique seront invités à fournir des contributions supplémentaires d'ici à la fin du mois de mars 2002 afin que la déclaration puisse être finalisée avant la fin du mois d'avril 2002;

c) La déclaration sera prononcée [par le Président du Sous-Comité scientifique et technique] lors de la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet [et par le ministre d'un État Membre participant au Comité préparatoire, lequel sera une réunion de niveau ministériel], prévue à Jakarta du 27 mai au 7 juin 2002;

d) Les États Membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique seront invités à formuler toute observation complémentaire qu'ils souhaiteraient faire sur la déclaration destinée à la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet, afin d'en affiner le texte qui sera prononcé par le

Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au nom du Comité lors du Sommet mondial pour le développement durable;

e) À sa quarante-cinquième session, en juin 2002, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique finalisera le texte de la déclaration;

f) La déclaration sera prononcée lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesbourg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002.

Annexe II

Modèle de rapport d'une équipe

Équipe chargée de l'application de la recommandation ___	
État(s) dirigeant l'équipe	
Membres	***États*:** ***Organisations*:**
Objectifs	
Structure	
Principaux produits prévus	
Plan de travail (mises à jour)	
Activités entreprises après la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2002	
Mesures prises pour encourager la participation d'entités non gouvernementales	